

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-23x-00541 Référence de la demande : n°2024-00541-030-002

Dénomination du projet : Expérimentation Grues LIFE Biodiv'Est

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Commune(s) : 52 300 Chatonrupt-Sommermont, 51330 les Charmontois, 10330 Joncreuil, 51340 Scrupt, 55800 Noyers-Auzécourt, 10140 Unienville, 51290 Ambrières

Bénéficiaire : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne le dérangement intentionnel de grues cendrées dans le Grand Est, pour améliorer la cohabitation grues – agriculture sur des exploitations volontaires subissant des dégâts sur semis. Ces actions seront réalisées dans le cadre d'un programme Life.

Le Cerfa est le même que celui établi en janvier 2024, et reprend des méthodes de dérangement qui ne sont pas décrites dans les documents joints. Le présent avis ne sera valable que pour les effarouchements visuels et sonores, en aucun cas olfactifs et gustatifs ou autres non détaillés.

Les méthodes décrites de manière détaillée semblent raisonnables, et il faudrait préciser comment les données récoltées seront analysées et interprétées pour déterminer l'efficacité éventuelle des mesures d'effarouchement pour réduire les dégâts – pas pour faire fuir les grues, mais bien pour réduire les dégâts, les pertes économiques, en termes de production finale des cultures.

Pour cela, il apparaît que le nombre d'agriculteurs volontaires est restreint, et ne permettra peut-être pas de telles analyses, qui sont pourtant indispensables pour valider les méthodes testées.

Pour toutes les méthodes envisagées, un calendrier annuel est proposé, mais il contient certaines mesures tout au long de l'année, donc à des périodes où les grues sont peu nombreuses et les cultures, notamment les semis, pas du tout en danger. Il faudra donc adapter ces calendriers en limitant les périodes d'effarouchement à celles de plus forts dégâts.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande, concernant les systèmes d'effarouchement visuels et sonores tels que décrits dans les documents techniques joints à la demande. Il demande également que le Cerfa soit modifié pour être conforme à la demande réelle présentée dans les documents techniques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 8 juillet 2025

Signature :



Le président